

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUAFLES

Le mardi 8 janvier 2019 à 19h30

**PRESENTS** : A. FROMENT – F. POIRAT – R. MEGRET – P. PENARD – D. PAVAVOINE – O. RICOLLEAU – S. LUCAS – L. BULKE – A. DRUON – A. GUENAUULT – R. BIAGETTI

**POUVOIR** :

**ABSENTS** : A. DERREY, S. TARGIANI, A. MARC (partiellement en début de séance), D. MARC

SECRETAIRE DE SEANCE : P. PENARD

La séance débute à 19h30.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2018 a été apposé au registre des délibérations, affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage de la Commune. Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à faire. Aucune observation n'étant signalée, le compte rendu est signé ce jour.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

Demandes de subventions pour la rénovation de l'Eglise de Bouafles.

## ORDRE DU JOUR

### DÉLIBÉRATIONS

Sur demande de la Préfecture, toutes les délibérations votées lors de la séance du 18 octobre sont à reprendre, car les trois jours francs entre la convocation et la réunion n'ont pas été respectés. Certaines de ces délibérations auraient pu ne pas être reprises car la Préfecture a elle aussi dépassé le délai de contestation. Cependant, dans un souci de clarté, toutes les délibérations sont reprises.

### ADHÉSION A LA CONVENTION ET TAUX DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE « MAINTIEN DE SALAIRE »

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a, par la délibération du 28/11/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation à la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait. Cette participation proposée est de 17 € par mois pour un agent à 35 heures hebdomadaires et proratisé pour les temps non complet. Il est noté que ce montant se situe dans la fourchette haute constatée, la moyenne étant une participation des communes à hauteur de 7 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent Mme le Maire à signer cette convention à l'unanimité.

### BONS CADEAUX DU PERSONNEL

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil les critères d'attribution des bons d'achat offerts au personnel, à savoir 130 euros pour chaque agent en activité quel que soit son temps de travail ou son contrat, sous condition d'une ancienneté de trois mois dans le poste au 31 décembre de l'année en cours.

Elle propose de renouveler cette attribution dans les mêmes termes, en élargissant à tout type de contrat d'intérim.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent cette proposition à l'unanimité.

### COÛT DU REPAS A LA CANTINE HORS ENFANTS SCOLARISÉS

Madame le Maire informe le Conseil que la trésorerie a proposé de simplifier les bulletins de salaire des agents communaux en adoptant une délibération fixant le coût du repas de cantine pour les personnes hors enfants scolarisés. Madame le Maire propose que les agents de service de la cantine bénéficient, comme c'est le cas actuellement, de la gratuité des repas. Ceci est permis car le montant est déclaré négligeable et n'entre pas dans la fourchette des avantages en nature. Les personnes en lien avec les enfants scolarisés (employés communaux, professeurs des écoles, parents d'élèves et élus à titre exceptionnel) qui en font la demande peuvent déjeuner à la cantine au même tarif que celui appliqué aux enfants scolarisés à l'Ecole des Bois de Seine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUÉES AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES EN 2018

Madame le Maire précise que les fonctions de comptable du trésor sont la tenue du budget, l'encaissement recettes et le paiement des dépenses. Il est responsable des deniers publics. Il est également prévu dans la loi qu'il puisse assister les collectivités locales à la création du budget primitif et apporter des conseils sur des questions spécifiques. C'est pour ces dernières missions que les collectivités sont sollicitées pour verser une indemnité soumise à un calcul précisé ci-dessous.

Pour Bouafles (calculé sur la moyenne des trois derniers exercices pour un montant global moyen de 523 869,84 €)

✓ 3/1000 sur les 7 622,45 premiers € soit	22,87 €
✓ 2/1000 sur les 22 867,35 € suivants soit	45,73 €
✓ 1,5/1000 sur les 30 489,80 € suivants soit	45,73 €
✓ 1/1000 sur les 60 979,61 € suivants soit	60,98 €
✓ 0,75/1000 sur les 106 714,31 € suivants soit	80,04 €
✓ 0,5/1000 Sur les 152 449,02 € suivants soit	76,22 €
✓ 0,25/1000 Sur les 228 673,53 € suivants soit	35,69 €
✓ 0,10/1000 Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € soit	<u>0,00 €</u>
	367,26 €

Cette année, Madame la Trésorière est intervenue 360 jours, soit 367,26 €

✓ Indemnité de budget 30,49 €

397,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition par 10 voix POUR et 1 abstention (S. LUCAS).

### DÉCISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018

Madame le Maire indique que lors de la préparation du budget, le chapitre 20 de la section investissement du budget communal n'a pas été assez approvisionné, et ne permet pas le paiement d'une facture de logiciel JVS. Elle propose donc les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES			
Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Chapitre 21	- 1 800.00 €	Chapitre 20	+ 1 800.00 €
2128 – Autres agencements et aménagements		2051 – Concession Brevet Licence	
TOTAL	- 1 800.00 €	TOTAL	+ 1 800.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette modification à l'unanimité.

### DÉCISION MODIFICATIVE N°5 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lorsque la Trésorerie Principale ne peut pas recouvrer certaines dettes, la Commune doit apurer cette dette en incrémentant une ligne budgétaire d'admission de créances en non-valeur, en dépenses, au chapitre 65 de la section fonctionnement. Cette ligne n'a pas été approvisionnée lors de la préparation du budget, c'est pourquoi Mme le Maire propose les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES			
Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Chapitre 011	- 300.00 €	Chapitre 65	+ 300.00 €
60 633 – Fournitures Voirie		6541 – Créances admises en non-valeur	
TOTAL	- 300.00 €	TOTAL	+ 300.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette modification à l'unanimité.

### **ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES POUR LES ANNÉES 2014 ET 2016**

Suite à la délibération précédente, il convient de délibérer sur l'admission en non-valeur de titres de factures d'eau et de cantine qui n'ont pas été honorées pour un montant total de 295,12 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette décision.

### **REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ**

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que conformément à la législation, les collectivités peuvent délibérer afin d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette redevance est versée sous conditions, l'année suivant les travaux. Dans le cas de notre commune, c'est le S.I.E.G.E 27 qui récupèrera cette redevance et la retransférera à la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité la création l'instauration de cette redevance.

### **SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE NORMANDIE AXE SEINE**

Mme le Maire rappelle qu'une décision avait été prise en octobre 2017 pour une prise de participation au capital social de la S.P.L. Normandie Axe Seine.

Suite à l'Assemblée Générale de cette société, la souscription est ouverte. Mme le Maire propose de souscrire 20 actions nominales de 100 euros. Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune à l'assemblée spéciale de Normandie Axe Seine, ainsi qu'aux assemblées générales. Mme FROMENT est désignée Titulaire et M. RICOLLEAU est désigné suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la demande de souscription.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 SUR LE BUDGET PRIMITIF**

Mme le Maire informe les membres du Conseil que suite à la décision précédente, il convient de provisionner au chapitre 26 de la section dépenses d'investissement la somme de 2000 euros pour régler la souscription au capital de Normandie Axe Seine. Elle propose la modification suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES</b>			
<b>Diminution de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
Chapitre 21	- 2 000.00 €	Chapitre 26	+ 2 000.00 €
2128 – Autres agencements et aménagements		261 – Titres de participations	
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette modification à l'unanimité.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Mme le Maire rappelle que chaque commune doit délibérer tous les ans pour approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Une modification a été apportée sur les attributions compensatoires. En effet, la décision qui avait été adoptée prévoyait que les communes verraient l'attribution diminuer tous les ans pour s'éteindre totalement en 2031. Pour notre commune, le montant 2016 était de 15606 euros.

C'est suite à l'impossibilité légale de mettre en œuvre cette dégressivité qu'un nouveau système de calcul a dû être mis en place. Une solution était proposée par le Préfet : la suppression totale de ces attributions compensatoires. Une proposition avait été faite pour ramener le montant à 50 % de la somme. Une négociation a été menée par les maires du secteur de l'ex-CCAE et un montant de 75 % a été retenu. Ce qui porte, pour notre Commune, le montant de l'attribution à 10 804 euros mais sans dégressivité et attribué à perpétuité.

Le reste des calculs est inchangé, tant en ce qui concerne la voirie que le périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport à l'unanimité.

## **ORDRE DE MISSION ET ÉTUDES PRÉALABLES – EURE AMENAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

Mme le Maire informe les membres du Conseil que les négociations engagées avec la plupart des propriétaires privés dans le cadre du projet de centre bourg par la société SENOVEA n'a pas abouti à la signature d'offres de vente. Seule une promesse de vente a été signée. En l'état, le projet est donc bloqué dans sa conception initiale. Il a donc été proposé par SENOVEA (devenu EAD) d'inverser les phases de réalisation de ce projet et de débiter par les terrains appartenant à la Commune. Sur ce point, une discussion est engagée entre les membres du Conseil. En conséquence, il est proposé de mandater EAD afin de mener les études pré-opérationnelles nécessaires au lancement du projet sur les terrains appartenant à la Commune (soit 21 692 m<sup>2</sup>). Mme le Maire propose de répondre positivement à l'offre de mandat présentée par EAD pour un montant total de 72750 euros TTC, dont 19200 euros TTC pour les honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS – OPERATION CŒUR DE BOURG**

Dans la perspective de la réalisation du cœur de Bourg, Mme le Maire demande au Conseil de l'habiliter à faire des demandes de subvention, notamment pour le fonds de concours SNA, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le contrat de pays. Il est en effet indispensable de solliciter les différentes collectivités territoriales afin d'obtenir un maximum de subventions possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SNA – ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire précise que la convention de mise à disposition d'un agent auprès du service assainissement de SNA n'a pas été signée par l'agent et qu'elle ne sera donc pas reconduite en 2019.

Les deux conventions proposées par SNA (l'une pour l'agent, l'autre pour l'utilisation du matériel et l'entretien des espaces verts) feront l'objet d'un règlement par SNA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer ces deux conventions.

## **EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Mme le Maire expose que la délibération prise lors du précédent Conseil a été rejetée par la Préfecture. En effet, il convient d'indiquer, en sus des abris de jardins, que les colombiers et pigeonniers sont aussi exonérés. De plus, l'exonération ne peut pas porter sur une surface donnée. En revanche, il convient d'indiquer qu'elle porte sur les bâtiments soumis à déclaration préalable.

Mme le Maire propose de reprendre cette délibération correctement libellée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°9 SUR LE BUDGET PRIMITIF**

Mme le Maire informe les membres du Conseil que le chapitre 65 n'est pas suffisamment provisionné et ne permet donc pas le règlement de la dernière facture de SVVS concernant les travaux d'assainissement en traverse (face au cimetière). Elle propose la modification suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
<b>Diminution de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
Chapitre 011	- 3 200,00 €	Chapitre 65	+ 3 200,00 €
615221 – Bâtiments publics		657358 – Autres groupements	
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 200,00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette modification à l'unanimité.

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 10 SUR LE BUDGET PRIMITIF

Mme le Maire informe les membres du Conseil que le chapitre 65 n'est pas suffisamment provisionné et ne permet donc pas le règlement de l'attribution compensatoire de SVVS. Elle propose la modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Chapitre 011 615221 – Bâtiments publics	- 4 300,00 €	Chapitre 65 65548 – Autres contributions	+ 4 300,00 €
TOTAL	- 4 300,00 €	TOTAL	+ 4 300,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette modification à l'unanimité.

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 11 SUR LE BUDGET PRIMITIF

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que la compétence tourisme revenant à SNA, il convient de provisionner au chapitre 67 de la section dépenses de fonctionnement la somme de 2600 euros correspondant au reversement du montant de la taxe de séjour.

Cette somme n'étant pas provisionnée, Mme le Maire propose la modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Chapitre 011 615228 – Autres bâtiments	- 2 600,00 €	Chapitre 67 673 – Titres annulés	+ 2 600,00 €
TOTAL	- 2 600,00 €	TOTAL	+ 2 600,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette modification à l'unanimité.

### DEMANDES DE SUBVENTIONS – RENOVATION DE L'ÉGLISE

Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'un dossier est en cours de préparation pour la rénovation du toit de l'église (création d'un corbeau, réparation de la charpente et remise en état de la couverture). Des demandes de subventions seront faites auprès du département, de SNA et de la Fondation du Patrimoine, cette liste n'étant pas exhaustive.

A noter que les réparations du plafond de la sacristie, qui avait été endommagé par une fuite, ont été prises en charge par notre assurance. Madame le Maire demande l'autorisation d'engager toutes les demandes de subventions liées à la remise en état de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

SIEGE : le procès-verbal des décisions adoptées par le Comité Syndical du SIEGE27 est présenté au conseil municipal et est à la disposition des membres du conseil et du public.

COMICE AGRICOLE 2019 : une demande de subvention est parvenue en mairie pour soutenir l'organisation du comice qui aura lieu à Bouafles les 22 et 23 juin prochain. M. Alain Marc indique qu'il y aura peut-être quelques sollicitations ponctuelles (arrêtés de circulation, branchement eau, ...) auxquelles la commune répondra en temps utile.

CAHIER DE DOLEANCES : il est disponible en mairie.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE : trop peu de candidatures pour pouvoir faire une élection. La commission Culture Jeunesse et Sport réfléchit à impliquer les jeunes qui se sont présentés d'une autre façon. C'est très regrettable car le bilan du Conseil précédent est très positif.

CEMEX : l'enquête publique est en cours pour le surcreusement du grand lac, la création d'îlots et la réorganisation du zonage.

CLIS : M. Reynald Megret indique que lors de cette commission, l'aménagement du chemin Bouafles Courcelles a été évoqué par le représentant du Conseil Départemental, qui semble très optimiste pour une ouverture en juin 2019 (à noter que les appels d'offres pour les aménagements principaux ne sont pas encore lancés).

BUDGET : M.Olivier Ricolleau demande aux membres des différentes commissions de faire parvenir leurs projets avec une estimation budgétaire au plus tôt.

SEINE A VELO : M. A. Marc informe qu'une réunion à l'initiative de la chambre des Agriculteurs a eu lieu notamment avec F. Duché. Le tracé peut être remis en cause au niveau du chemin des Pêcheurs car la surface de terres agricoles à racheter est importante. Il faut rester très vigilant sur les données et plans qui nous seront transmis au cours de l'élaboration du projet.

PLANS D'EAU : M. Ludovic Bulke demande si une suite a été donnée au club de triathlon qui avait demandé l'utilisation du petit lac. Nous n'avons de nouvelles.

D'autre part, une personne souhaite prendre contact pour mener à bien des projets sur le grand lac. Une demande de précision va être envoyée.

## **AGENDA**

13 janvier : Vœux du Maire et du Conseil Municipal à 16h à la salle d'activités.

22 janvier : Cocktail dînatoire entre les élus et les employés.

Fin de séance à 20h20.